



Règlement Sportif Régional

28/08/2025

Ligue Régionale d'Esime Centre-Val de Loire

1240 Rue de la Bergeresse

45160 Olivet

GENERALITES	4
Objectifs et finalités de l'organisation compétitive régionale	4
Organisation des épreuves	5
Le montant des engagements pour les épreuves individuelles et par équipes :	5
La note d'organisation des épreuves	5
L'encadrement arbitral des épreuves	6
EQUIPEMENTS, MATÉRIELS ET SECURITE	6
Normes	7
Armes	8
Masque	8
Gants	8
Protège poitrine	9
ENCADREMENT MÉDICAL DE LA PRATIQUE	9
La prise de licence et le certificat médical	10
Principe de surclassement	11
ARBITRAGE	13
L'encadrement arbitral des épreuves	13
La formation et la certification arbitrale	14
La formation	14
La certification	15
La Journée Nationale (JNA) et les Journées Régionales (JRA) de l'arbitrage	15
Objectifs de la JNA et des JRA	15
Date retenue pour la JNA et les JRA	16
ORGANISATION DE LA VIE SPORTIVE RÉGIONALE	16
Animation régionale loisir (Catégories M17 à Vétérans)	16
Plateaux sportif régionaux (catégories M9 et M11)	16
ORGANISATIONS COMPÉTITIVES À L'ÉPÉE, AU FLEURET, ET AU SABRE	18
Preambule	18
Organisation de la filière compétitive par catégories	19
Organisation générale	19
Organisation par catégorie	20
Formules compétitives :	20
Modalité de participation	20
Formules des circuits et regroupements régionaux	21
Formules des Championnats Régionaux	22
Organisation des épreuves	22
RÈGLES DE CLASSEMENTS RÉGIONAUX ET DE SÉLECTIONS AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE	23
Préambule	23
Modalités	23
Règles de classement	24

Règles de sélection aux Championnats de France	25
Critères de sélection	25
FILIÈRE M15 H2032	25
Généralités	25
Aide financière	26
Aide matérielle	26
ANNEXE	Erreur ! Signet non défini.
Compte rendu d'épreuve	27 à 30
Informations financières	31 et 32

1. GENERALITES

Les compétitions et animations organisées sur le territoire de la Région Centre Val de Loire doivent s'adapter au contexte régional tout en respectant les principes de la politique sportive fédérale et toute la réglementation fédérale en vigueur.

Les manifestations sportives régionales sont ouvertes à tous les licenciés FFE dès la catégorie « M9 » jusqu'à la catégorie « Vétérans ».

L'organisation des épreuves régionales individuelles et par équipes implique le respect des protocoles sanitaires, du règlement sportif fédéral et la réglementation de l'arbitrage édités par la FFE.

Tout club, organisateur et licencié, se doit de respecter toutes les doctrines et procédures sanitaires régissant la pratique de l'escrime.

1.1. Objectifs et finalités de l'organisation compétitive régionale

La Ligue Régionale d'Escrime Centre-Val de Loire a la responsabilité, en toute sécurisation de sa pratique, de l'attribution des diplômes fédéraux et des titres compétitifs régionaux (individuels et par équipes).

Pour animer la pratique compétitive sur son territoire, la Ligue, en accord avec le règlement fédéral, décline les niveaux de compétition pour chaque catégorie comme suit :

- **Pour la catégorie M9/M11** : Découverte par plateaux sportifs, participation à des animations spécifiques proposées par les clubs et les territoires dont la finalité est la Fête régionale des jeunes individuelle et par équipe.
- **Pour la catégorie M13** : Initiation à la compétition, participation aux organisations territoriales et régionales, organisation d'un championnat régional individuel et par équipes dont la finalité est le challenge de France individuel et par équipe (de ligue).
- **Pour la catégorie M15** : Engagement dans la filière H2036, participation aux circuits régionaux et championnats régionaux individuels et par équipe, puis aux compétitions de zone et épreuves nationales, de stages et/ou regroupements, en vue d'une sélection à la Fête des Jeunes.

- **Pour la catégorie M17/M20/Séniors/Vétérans** : Suivant les objectifs individuels, d'engagement, de progression et de formation au travers de la filière compétitive (épreuves territoriales, régionales, nationales, championnats, stages, regroupements...).

Chaque organisation de compétition doit se référer et appliquer les protocoles sanitaires fédéraux en vigueur.

1.2. Organisation des épreuves

L'organisation de la vie sportive régionale de la catégorie M9 à vétérans est articulée autour d'animations sportives, de circuits régionaux ouverts à toutes les régions, et de championnats régionaux ouverts uniquement aux licenciés CVL. Elle est déléguée à un club ou une association territoriale affiliée. Ces épreuves sont proposées en individuel et par équipes de clubs ou d'interclubs selon les armes et les catégories dans le respect des règlements en vigueur.

Les épreuves de la catégorie « séniors » seront organisées en priorité sur les dimanches.

1.2.1. Le montant des engagements pour les épreuves individuelles et par équipes :

Pour les épreuves régionales (championnat régional) individuelles et par équipes, le montant est fixé par le CD en début de saison (cf. informations financières en annexe).

Les organisateurs devront utiliser le podium régional pour le protocole et les récompenses. Les clubs organisateurs peuvent solliciter le matériel régional de piste en respectant les modalités de réservation (contact : Ligue Escrime CVL escrime.centre@gmail.com).

1.2.2. La note d'organisation des épreuves :

L'organisateur adresse la note d'organisation au responsable de la commission d'armes pour validation avant de la transmettre à la Ligue Régionale, **1 mois avant la date de l'épreuve.** **Cette note doit être validée par l'ATR.** La Ligue diffuse la note d'organisation aux clubs. La Ligue Régionale met en ligne la compétition sur le site de la FFE.

L'organisateur devra produire un plan d'organisation des secours qui sera soumis à la Ligue Régionale, pour avis du médecin fédéral régional : plan des pistes, organisation des secours, zone d'évacuation et de regroupement du public...

Il faut veiller à avoir sur place, tout au long des épreuves, à minima le matériel médical nécessaire à toute intervention.

1.2.3. L'encadrement arbitral des épreuves

L'organisateur se réfère à la réglementation de l'arbitrage nationale. **Il lui revient l'obligation de convoquer suffisamment d'arbitres afin d'assurer le bon déroulement de ses compétitions (en plus des arbitres quotas, si nécessaire). Pour l'aider dans sa démarche, l'organisateur peut solliciter les clubs régionaux, ainsi que la CRA. Attention, la convocation des arbitres hors quotas doit se faire suffisamment tôt, afin que toutes les personnes (arbitres, familles, clubs) puissent s'organiser.**

La note d'information financière éditée par la Ligue Régionale d'Escrime indique toutes les indemnités arbitrales journalières selon le niveau des diplômes des arbitres fixées par la FFE (cf. site internet de la Ligue/[Informations financières](#))

2. EQUIPEMENTS, MATÉRIELS ET SECURITE

Les présentes Règles Techniques et de Sécurité (RTS) s'appliquent pour les disciplines olympiques, à savoir le Fleuret, l'Épée, et le Sabre. Les disciplines relatives au Sabre Laser et à l'Escrime Artistique sont régies par leurs propres RTS.

Les réglementations applicables au sein de la Fédération Française d'Escrime (FFE), et des associations qui y sont affiliées, sont issues des réglementations mises en place par la Fédération Internationale d'Escrime (FIE). La FFE peut être amenée à les adapter, au regard de sa stratégie compétitive en faveur de toutes les catégories d'âges, tout en prenant en compte les spécificités de chaque arme. Les RTS visent à organiser la pratique et à préserver la sécurité et l'intégrité physique des pratiquants, ainsi que de tous les participants aux compétitions régies par la FFE.

Leur non-respect entraîne la responsabilité pleine et entière du club, de son enseignant, et du pratiquant.

2.1. Normes (Cf règlements FFE)

Les normes de sécurité imposées par la FFE et le marquage CE sont obligatoires. Les équipements individuels doivent porter à la fois le marquage « CE » (décret du 05/08/1994) et le label FIE ou le label FFE (autorisé uniquement en France).

Type de marquage	Risque	Equipement concernés
“CE” Catégorie 1	Non vitaux	Pantalons, gants
“CE” Catégorie 2	Risques sur les parties vitales susceptibles de provoquer des lésions irréversibles	Vestes, Cuirasse, Sous-cuirasses, Coquilles, Masques

Catégories d'âge	Labels
M9, M11	Tenue 350 N Sous cuirasse 350 N
M13, M15, M17, M20, Senior, Vétérans	Tenue 350 N Sous cuirasse 800 N

En référence aux règlements internationaux et nationaux, l'escrimeur respecte les règles de sécurité et sanitaires dans sa propre pratique (Cf. Règlements fédéraux en vigueur). Le contrôle du matériel (tenues, armes, masques, gants...) se fait par :

- L'utilisateur lui-même,
- L'enseignant du club,
- L'arbitre à chaque début de match lors des compétitions.

Toute pratique de l'escrime en short est prohibée quelles que soient les circonstances (échauffements, entraînements, stages, leçons, assauts, matches...). Dans le cas d'un accident en présence ou non de l'enseignant, le non-respect de cette mesure entraîne la responsabilité pleine et entière du club, de son enseignant et de son pratiquant. Le club se doit d'effectuer toutes les déclarations nécessaires auprès de chaque service (assurances, mairie, ligue régionale, FFE, DRAJES, etc.) dans les plus brefs délais.

2.2. Armes

Catégorie d'Âge	Epée / Fleuret / Sabre
M9	Lame N°0
M11	Lame N°2
À partir de M15	Lame N°5

2.3. Masque

La liste de masques homologués consultable sur le site internet de la FIE. Outre les masques cités ci-dessus, les masques portant le marquage « CE » doivent être utilisés. Tous les masques doivent impérativement comporter le label CE avec la norme européenne CEN LEVEL 1 ou le label FIE.

Les masques à visière transparente sont interdits à toutes les armes.

La bavette conductrice du masque au fleuret est obligatoire sur les épreuves FIE, CEE et sur les épreuves fédérales pour l'ensemble des catégories M15 (à partir de septembre 2022), M17, M20, seniors et vétérans. Les masques avec une seule attache ne sont autorisés en France que pour les catégories M7 à M13.

Ces masques sont valables également de M15 à vétérans en France, avec deux attaches.

Les masques doivent être en parfait état.

- Pour les masques à languette métallique : application de la réglementation FIE sur le système de fixation doublé du bandeau cervical.
- Pour les masques sans languette métallique : l'attache principale doit être réalisée avec trois fermetures. L'utilisation de l'attache magnétique, qui existe déjà, reste obligatoire

2.4. Gants

Ils sont obligatoires pour toutes les catégories et ne doivent pas comporter de dommages (trous, couture abîmée, ouverture fil de corps, etc.).

Au sabre, le gant 800N est obligatoire à partir de la catégorie M15. À l'intérieur du gant sera apposé le label de qualité de la FIE, accordé d'après la procédure d'homologation, avec l'année de fabrication et la mention 800N.

2.5. Protège poitrine

L'utilisation du protège-poitrine est obligatoire pour les femmes à partir de la catégorie M11, et facultative pour les hommes.

Au fleuret à partir de la catégorie M15, le protège-poitrine aura les caractéristiques suivantes : l'intégralité de la partie extérieure du protège-poitrine doit être recouverte d'un tissu mou tel que l'E.V.A. (éthylène-acétate de vinyle) de 4 mm d'épaisseur et d'une densité de 22 kg/m³ (cf. m.25.7 du règlement du matériel de la FIE).

Note concernant le matériel de club :

Il est important que l'enseignant soit impliqué, et associé tant dans le conseil d'utilisation, la vérification que dans l'achat de tout matériel utile à une pratique sécurisée, compétitive ou non.

Dans le cas d'une pratique en club, en toutes circonstances (stages, entraînements, leçons individuelles, initiations...), l'enseignant doit veiller au respect du cadre réglementaire et à l'utilisation d'un matériel conforme et sécurisé pour tous les pratiquants.

Un registre du matériel collectif de club mis à disposition et/ou loué aux pratiquants est nécessaire, afin de pouvoir réaliser un entretien régulier et une sécurisation du matériel de protection dans le respect des doctrines sanitaires imposées par la FFE.

3. ENCADREMENT MÉDICAL DE LA PRATIQUE

La pratique de l'escrime, sous toutes ses formes (récréative, ludique, artistique, « sabre laser », compétitive, d'initiation, de découverte, scolaire...), implique une sécurisation optimale et le respect strict des consignes spécifiques.

Ce document se réfère au [cadre réglementaire fédéral](#) .:

Tout club, organisateur et licencié se doit de respecter toutes les doctrines et procédures sanitaires régissant la pratique de l'escrime.

3.1. La prise de licence et le certificat médical

Mineurs sans surclassement

Le décret n° 2021-564 du 7 mai 2021 prévoit qu'il n'est désormais plus nécessaire, pour les mineurs, de produire un certificat médical pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence dans une fédération sportive ou pour l'inscription à une compétition sportive organisée par une fédération. La production d'un tel certificat demeure toutefois nécessaire lorsque les réponses au questionnaire de santé du mineur conduisent à un examen médical.

Majeurs non-vétérans

La première délivrance d'une licence à la FFE nécessite la production d'un certificat médical datant de moins d'un an (au jour de la demande), attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou le cas échéant, de l'escrime. Lorsque la licence sollicitée permet la participation aux compétitions, le certificat médical doit comporter la mention « en compétition ». Pour le renouvellement de la licence, le sportif renseigne un questionnaire de santé (formulaire Cerfa Q S S P O R T)

En présence d'une réponse positive au questionnaire, l'escrimeur doit montrer son questionnaire renseigné à son médecin et produire un nouveau certificat médical attestant de l'absence de contre-indication pour obtenir le renouvellement de la licence. Si toutes les réponses sont négatives, l'escrimeur remettra au club une attestation (annexe 2 - téléchargeable sur le site internet de la fédération), qui permettra d'effectuer la demande de licence.

Vétérans

La population croissante d'escrimeurs de plus en plus âgés, dont certains atteints de maladies chroniques et / ou pratiquant des compétitions, et la survenue de plusieurs accidents cardiaques, a conduit la fédération à proposer l'utilisation obligatoire pour les escrimeurs vétérans (compétiteurs ou non), d'un « formulaire spécifique de non contre-indication vétéran », (annexe 3)
Il a pour objectif de sensibiliser autant les médecins que les tireurs vétérans

sur les risques existants et sur l'intérêt d'un bilan médical sérieux.

NB : en cas de pathologie connue, en particulier cardiaque, l'avis du spécialiste est requis et il appartient au spécialiste de déterminer la nature et la fréquence des examens complémentaires nécessaires, en sus de ceux demandés par la fédération.

NB : il appartient au médecin de déterminer les examens complémentaires nécessaires, en fonction de ses constatations et des facteurs de risque et pathologies éventuels. En cas de pathologie connue, en particulier cardiaque, l'avis du spécialiste est requis.

(1) Avant 65 ans

Le certificat médical spécifique doit être rempli tous les 3 ans et signé par le tireur puis complété et signé par son médecin, qui choisira, en fonction des facteurs de risque de chaque personne, de demander ou non des examens complémentaires (biologiques, ECG, épreuve d'effort...).

Les années où le certificat médical n'est pas exigé, le sportif renseigne un questionnaire de santé (formulaire Cerfa QS SPORT).

Afin de protéger leur capital santé, la commission médicale recommande aux vétérans, en fonction de leur âge et de la présence d'autres facteurs de risques (tabac, pathologie associée, antécédents, etc.), d'effectuer régulièrement un bilan de santé auprès de leur médecin.

(2) Après 65 ans

Le certificat médical spécifique doit être rempli tous les ans et signé par le tireur puis complété et signé par son médecin, qui choisira, en fonction des facteurs de risque de chaque personne, de demander ou non des examens complémentaires (biologiques, ECG, épreuve d'effort...).

[Pour plus d'information sur les différents types de certificats médicaux](#)

3.2. Principe de surclassement

Pour les compétiteurs, l'autorisation de surclassement doit être précisée sur le certificat médical

Le simple sur classement nécessite l'utilisation d'un certificat médical spécifique (Annexe), il n'est possible qu'à partir de la catégorie M11 dès la première année.

Double surclassement : pour une seule compétition sur la saison sportive

La commission médicale a souhaité créer le double surclassement simplifié pour les catégories M15 et M17 limité à une seule compétition sur la saison sportive.

Il fera l'objet d'un certificat médical dédié sans le dossier de double surclassement (Annexe 5). Pourra être fait par des médecins agréés, et/ou des médecins du sport

Double sur-classement pour plus d'une compétition sur l'année

Les doubles surclassements ne s'appliquent que pour les catégories M15 et M17, pour des jeunes escrimeurs ayant un potentiel physique, psychologique et technique prometteur.

La procédure de demande de double surclassement est la suivante :

- Dossier médical à remplir soit par un médecin agréé FFE, soit par un médecin du sport
- Un dossier administratif avec
 - o Un avis du cadre technique
 - o Une autorisation parentale.

Le dossier une fois complété, sera soumis pour avis et validation au médecin fédéral régional, qui pourra limiter le nombre de compétitions et le nombre d'armes avec surclassement.

La ligue apposera son tampon et remettra le coupon pour information du club et conservation par le tireur (pour présentation lors des compétitions).

[Formulaire de Surclassement spécifique M11 et M13](#)

[Formulaire de simple surclassement M13 \(2^{ème} année\) à M20](#)

[Formulaire de Double Surclassement FFE](#)

4. ARBITRAGE

Dans son organisation d'épreuves régionales individuelles et par équipes, le club s'engage au respect du règlement sportif fédéral et la réglementation de l'arbitrage éditée par la FFE.

4.1. L'encadrement arbitral des épreuves

L'organisateur se réfère à la réglementation de l'arbitrage nationale. **Il lui revient l'obligation de convoquer suffisamment d'arbitres afin d'assurer le bon déroulement de ses compétitions (en plus des arbitres quotas, si nécessaire). Pour l'aider dans sa démarche, l'organisateur peut solliciter les clubs régionaux, ainsi que la CRA. Attention, la convocation des arbitres hors quotas doit se faire suffisamment tôt, afin que toutes les personnes (arbitres, familles, clubs) puissent s'organiser.**

La note d'informations financières éditée par le comité régional d'escrime indique toutes les indemnités arbitrales journalières selon le niveau des diplômes des arbitres fixées par la FFE

Lors des certifications des arbitres en formation, le club organisateur prend en charge les frais de restauration des candidats ; les indemnités arbitres des candidats évalués seront pris en charge par leurs clubs respectifs

Information : La loi « Humbert » (dite « Lamour ») du 23 octobre 2006 impose aux clubs organisateurs de manifestations sportives ainsi qu'aux arbitres pour toutes indemnités perçues dans le cadre de leur fonction arbitrale d'établir :

- *Pour les clubs : une activité journalière des arbitres indemnisés, avec feuille d'émargement et les sommes versées pour chaque organisation,*
- *Pour les arbitres : une activité annuelle de leurs indemnités (en nombre de jours et en sommes perçues à cet effet) : [ici](#) .*

4.2. La formation et la certification arbitrale

En référence à la réglementation nationale, la Ligue Régionale d'Escrime CVL, en charge de ces formations et de ces certifications, décline une organisation départementale et régionale de ce dispositif en s'appuyant sur le club, l'association départementale et son Équipe Technique Régionale.

- **Formation départementale** : à partir de la catégorie M15 ;
- **Formation régionale** : à partir de la catégorie M17 ;
- **Formation nationale** : à partir de la catégorie M20 qui ont eu l'arbitrage régional. (possibilité d'entrer en formation à 17 ans au passage du QCM. Délivrance du diplôme à 18 ans)

4.2.1. La formation

Cette formation s'appuie sur une filière complète avec :

- Une formation théorique et pratique en club, dès les premières années d'escrime, permettant de valider une connaissance arbitrale fondamentale.
- Une **formation théorique** encadrée par les membres de la CRA de la Ligue ou leurs représentants et les enseignants de clubs, qui s'effectue à l'occasion d'un **volume horaire minimum de 20 h** (dont au moins 6h en club), réalisé lors du parcours de formation tel que :
 - Participation à la Journée Nationale de l'Arbitrage : pour 7h,
 - Participation à une journée de formation mise en place par la CRA
 - Participation à un ou plusieurs regroupements compétitifs : pour 7h,
 - Participation régulière à un module complémentaire de 6h proposé au sein du club et/ou du département.

Cette formation peut être enclenchée auprès du club et/ou du Comité Départemental et/ou Commission Départementale de l'Arbitrage.

En référence au Décret du 13 juin 2021, tout arbitre se doit d'être sensibilisé et formé aux premiers secours (PSC1, attestation,...).

4.2.2. La certification

Cette certification s'appuie sur deux piliers complémentaires :

- La **certification théorique** qui s'effectue lors d'un passage d'un QCM selon le niveau de diplôme d'arbitre, dans l'arme,
- La **certification pratique** qui s'effectue à l'occasion de **2 à 3 épreuves compétitives et/ou d'entraînement (stages, regroupements...) départementales et/ou régionales** selon le niveau de diplôme,
- Les évaluations pratiques peuvent être réalisées par les maîtres d'armes, et par des arbitres au minimum nationaux.
- Après chaque évaluation pratique, les membres du jury font un retour pédagogique auprès du candidat et transmettent la fiche individuelle de certification au Comité Régional.

Niveau départemental : au moins 2 évaluations validées, par au minimum 2 évaluateurs différents, dont une sera réalisée par l'ATD ou à défaut le référent départemental de l'ETR.

Niveau régional : au moins 3 évaluations validées, dont 1 obligatoire dans la catégorie supérieure, dont 1 sera réalisée par le CTN, l'ATR, un membre de la CRA au minimum arbitre national.

Validation des diplômes : dès que les critères sont remplis les arbitres seront validés sur l'extranet.

4.3. La journée nationale de l'arbitrage (JNA)

4.3.1. Objectifs de la JNA

Organisée dans chaque comité régional, à des dates nationales communes, la Journée Nationale d'Arbitrage (JNA) a pour principal objectif de sensibiliser l'ensemble des licenciés au respect des règles et des personnes régissant la pratique compétitive.

Lors de la JNA, il doit être dispensé :

- Une information sur l'arbitrage, son environnement, ses expériences, principes de communication, gestion du stress ...
- Une information sur le cursus de formation,
- Une présentation des nouvelles règles (mise à jour),
- Une sensibilisation à l'outil d'analyse vidéo,
- Un examen théorique (QCM) pour les diplômes territoriaux et régionaux,

- Tout autre point concernant l'arbitrage laissé au choix du comité régional et de la CRA,

La CNA peut déléguer un de ses membres pour des informations nationales et internationales selon les sollicitations et les disponibilités.

La partie théorique des diplômes d'arbitrage est proposée sous la forme de Questions à Choix Multiples (QCM). Les sujets -et leurs corrigés- de l'examen théorique parviendront, par courriel, dans la semaine précédant les JNA aux responsables de l'examen missionnés par les CRA ou les Ligue Régionales (Président de CRA, CTS, référent d'armes...).

4.3.2. Date retenue pour la JNA et les JRA

La date retenue pour la JNA est fixée par la FFE, et les JRA par la ligue.

Les CRA auront à retourner :

- un compte-rendu de ces journées en utilisant les fichiers transmis par le responsable de la CNA,
- un rapport d'activité annuelle mettant en évidence les initiatives locales en faveur de la lutte contre les incivilités et la violence dans le sport

5. ORGANISATION DE LA VIE SPORTIVE RÉGIONALE

5.1. Animations catégories M9 et M11

Plateaux sportif régionaux et Fête Régionale des Jeunes

Ces plateaux sportifs permettent un apprentissage progressif à la pratique compétitive, dans le respect du cadre réglementaire fédéral et les protocoles sanitaires en vigueur.

Ces différentes animations permettent, sans classement régional, de favoriser une pratique éducative, et formatrice amenant progressivement à un accès à la compétition pour ceux qui le désirent

- Protocole : il est préconisé de récompenser l'ensemble des participants

- Lieu : l'ensemble du territoire régional
- Résultats : l'organisateur transmet à la fin de la journée d'animation la fiche de présence de l'arme permettant d'établir le recensement régional par catégorie et par arme. Cette fiche indique : noms, prénoms, catégorie, arme et le club.
- Public : catégories **M9, M11** par arme
- Nombre de participants : Ouvert à tous les licenciés FFE
- Engagement : le montant est fixé par le CD en début de saison (cf. informations financières)
- Durée : elle se déroule sur une demi-journée.
- Périodicité : 3 animations à raison d'une épreuve par trimestre (idéalement), selon les possibilités du calendrier sportif régional, débouchant sur la participation à la Fête Régionale des Jeunes (F.R.J).
- Contenu de la Filière « plateau sportif régional » :

Le contenu se veut progressif sur l'ensemble de la filière. La programmation des épreuves est de la responsabilité de chaque commission d'armes. Elle est précisée dans le calendrier régional.

- 3 épreuves maximum : Formules compétitives individuelles ou par équipes suivant les effectifs présents.
- Espace de pratique : il convient de regrouper les enfants dans un espace dédiés durant toute la durée du plateau. Parents et enfants ne seront alors pas « perdus dans la salle ».
- Déroulés : pointage à la table dédiée, accueil, échauffement, et fondamentaux menés par un ou des cadres fédéraux en formation
- Assauts :
Les assauts à l'électrique seront privilégiés afin d'être séduisant pour les enfants et leurs familles, et d'être facilement arbitrageable
Pas de cartons si le matériel est défectueux ; il est juste remplacé. Une explication sur ce qui dysfonctionne est apportée à l'enfant et à sa famille
- Formation :
Pour les cadres fédéraux ces plateaux sont de vrais temps de formation. Ils seront supervisés par un membre de la commission formation, un autre membre de l'ETR, l'ATR ou le CTN.
Un retour oral leur sera donné le jour même.
Un retour écrit sera envoyé au président de la commission de formation et à l'Assistant Technique Régional.
- Arbitrage :

Les arbitres en formation départementale seront prioritairement placés sur ces plateaux et seront évalués par un membre de la commission d'arbitrage, à défaut un autre membre de l'ETR, l'ATR ou le CTN.

- **Formule** : Chaque animation régionale est organisée par arme et encadrée par l'Équipe Technique Régionale. Les commissions d'armes choisissent l'ordre de l'organisation des épreuves individuelles et par équipes, les formules proposées et les contenus de chaque animation.

Catégorie M9 : il est souhaitable de privilégier les épreuves par équipes. Afin que la majorité des escrimeurs puisse faire un nombre d'assauts équivalents et conséquents. Dans le cas de l'organisation « d'animations individuelles » il faudra privilégier les épreuves en poule de 4 sans tableau qui comporte les avantages suivants : plus grand nombre de matchs tirés, durée d'épreuve plus courte, pas d'éliminé, tout le monde arrive et repart en même temps.

Catégorie M11 : transitoire, cette catégorie permet d'accéder à la compétition. Les formules doivent être variées mais non discriminatoires (éviter l'élimination directe).

Selon les effectifs, les formules de ces épreuves seront adaptées selon les armes, en gardant toujours comme critère principal la réalisation d'un maximum de matches.

- **Épreuve finale « Fête Régionale des Jeunes »** :
 - INDIVIDUELLE => Formule classique = Poule en 3 ou 4 touches et TED en 6 ou 8 touches en fonction de la catégorie d'âge (cf règlement FFE).
 - EQUIPE => de 2 en relais à l'italienne de 4 touches (matchs A vs A de l'équipe adverse puis B vs B – le 1^{er} match s'arrête à 4 puis le 2^{sd} à 8 touches).

5.2. ORGANISATIONS COMPÉTITIVES

À L'ÉPÉE, AU FLEURET, ET AU SABRE.

5.2.1. Préambule

Les manifestations sportives régionales sont ouvertes à tous les licenciés FFE.

L'organisation des épreuves régionales individuelles et par équipes implique le respect du règlement sportif fédéral, des protocoles sanitaires et de la réglementation de l'arbitrage éditée par la FFE.

Elle s'articule autour de compétitions régionales, regroupements compétitifs (selon les catégories) et championnats régionaux à partir de la catégorie M13, intégrés aux classements régionaux.

Dans la mesure où le calendrier fédéral s'avère de plus en plus dense et afin de limiter la démultiplication des dates et des déplacements des personnes intéressées ainsi que pour s'inscrire dans une démarche de développement durable, le regroupement des armes sur un même lieu et à une même date sera privilégié.

Selon les armes, les épreuves débuteront **au plus tôt à 09h30** permettant à tous les compétiteurs de rejoindre le site de compétition en toute sécurité.

Il est conseillé de proposer, pour la **catégorie « séniors »**, le dimanche comme journée d'épreuves optimisant ainsi la participation de ce public.

L'organisation technique et sportive fait référence aux règlements - sportif et arbitral - fédéraux en vigueur.

5.2.2. Organisation de la filière compétitive par catégories

5.2.2.1. Organisation générale

Cette organisation générale repose sur une offre de pratique compétitive de proximité, dans le respect du cadre fédéral et des protocoles sanitaires en vigueur, ayant pour objectif de **promouvoir la pratique** tout en proposant des étapes compétitives régulières telles que :

- Des Circuits Régionaux individuels des catégories M13 à Vétérans et néo-pratiquants à l'épée (0 à 5 ans de licences), ouverts à tous licenciés FFE ou FIE
- Un championnat régional individuel et par équipe des catégories M13 à Vétérans et néo-pratiquants (0 à 5 ans de licences), non ouverts aux autres régions.
- La participation est obligatoire à au moins une épreuve régionale (CR ou championnat) pour une sélection à un championnat de France.

5.2.2.2. Organisation par catégorie

- Catégorie M13 : 1 championnat de ligue, des Circuits Régionaux ouverts, 1 épreuve de zone, & 1 challenge de France
- Catégorie M15 : filière H2036 (les 1/8^{ème} de finales, les 1/4, les 1/2 finales et la FDJ) 1 championnat de ligue, des Circuits régionaux ouverts
- Catégorie M17 à Vétérans : 1 championnat de ligue, des Circuits Régionaux ouverts, des Epreuves Nationales et 1 championnat de France

Règles pour les classements régionaux et les sélections aux championnats de France : cf fiche spécifique éditée en début de saison.

5.2.3. Formules compétitives :

5.2.3.1. Modalité de participation

Les engagements se font, **dans le respect du règlement national de l'arbitrage**, à l'aide de l'extranet FFE, dans les délais impartis et précisés sur les feuilles de route.

- **Pour les épreuves individuelles**, quelle que soit la catégorie concernée, la place des tireurs présents sera établie en référence aux classements régionaux à la veille de l'épreuve, dans l'arme et la catégorie concernée.
- **Pour les épreuves par équipes**, la place des équipes dans le tableau sera établie en fonction des classements régionaux individuels des tireurs avant les épreuves individuelles composant l'équipe à la veille de l'épreuve, dans l'arme et la catégorie concernée. Le nombre de points de chaque équipe sera égal à la somme des places des trois tireurs la composant. L'équipe ayant le moins de points sera classée 1^{ière} du tableau.

5.2.3.2. Formules des circuits régionaux

- Pour les épreuves individuelles des Circuits régionaux

Les formules seront : 1 tour de poule + T.E.D

En cas de faible effectif présent et des possibilités d'organisation, le Directoire Technique de l'épreuve pourra proposer une autre formule.

Le directoire technique se compose du CTN, ou de l'ATR ou de son représentant, d'un membre de la commission d'arbitrage ou de la commission d'armes, et d'un représentant du club organisateur.

Cas particulier d'un faible effectif : le directoire technique de la compétition pourra, alors, proposer :

Pour un effectif de moins de 5 participants présents :

- Un tour de poules en mélangeant hommes et dames,
- Puis les tableaux séparés par sexe.
- A partir de 5 participants présents : Formule habituelle (un tour de poule et tableau),

- Pour les épreuves par équipes

- A partir de 4 équipes présentes et engagées : Tableau d'Élimination Directe.
- Moins de 4 équipes présentes et engagées : poule
- Il n'y aura pas de décalage par club dans le tableau.
- La 3^{ème} place n'est pas tirée.

Pour les épreuves « vétérans » par équipes, la composition des équipes de clubs concerne les catégories V1, V2, V3+4 sans seuil d'âges permettant ainsi la participation du plus grand nombre d'équipes de club. La formule est celle de la FFE (nombre de victoires, et non par relais)

Exemples de formules

Nombre d'équipes	Formule
1 équipe	Pas de match. L'équipe est déclarée vainqueur.
2 équipes	1 rencontre finale
3 équipe	Poule unique et classement à la l'issue de la poule.
4 équipes et plus	T.E.D. (des matchs de classements peuvent être organisés)

5.2.3.3. Formules des Championnats Régionaux

Ces championnats régionaux réunissent les licenciés FFE de la région Centre Val de Loire et permettent l'attribution d'un titre de champion régional dans l'arme et la catégorie concernées.

Pour les épreuves individuelles, chaque escrimeur représente son club. Formule = 1 tour de poule puis TED.

Pour les épreuves par équipes, les clubs composent leurs équipes dans le respect du règlement sportif fédéral édité par la FFE avec les formules consacrées par catégorie (cf formules Championnats de France par équipes) (M9 à M13 équipe mixte, M15 et + par genre)

5.2.4. Organisation des épreuves

Les clubs organisant ces compétitions devront prévoir :

- Le matériel en conséquence : possibilité de réservation du matériel régional auprès de la Ligue.
- Arbitrage : Chaque épreuve, ainsi que la Fête Régionale des Jeunes servira pour évaluer les arbitres territoriaux et régionaux. Le club se doit d'assurer la présence d'arbitres en nombre suffisant pour le bon déroulement de son organisation.
- Protocole : chaque organisateur édite et remet les récompenses **au fur et à mesure de la fin des épreuves**.
 - Pour les épreuves régionales, circuits régionaux, regroupements régionaux : le club organisateur se chargera de récompenser, au moins, les 4 premiers de chaque catégorie.
 - Pour les championnats régionaux : le comité régional se charge des récompenses (les 4 premiers de chaque épreuve) ; le club aura à les récupérer en amont de ses épreuves.
- Résultats : l'organisateur mets en ligne l'ensemble des fichiers au format PDF, les transmet à l'ATR et à la commission d'armes permettant d'établir le classement régional par catégorie et par arme.

Il communique à la FFE l'intégralité des fichiers des compétitions au format .XML ou .FFE, via l'extranet FFE pour voir l'épreuve régionale intégrée aux classements nationaux uniquement pour les catégories M17 à Séniors.

6. RÈGLES DE CLASSEMENTS RÉGIONAUX ET DE SÉLECTIONS AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE

6.1. Préambule

Le comité régional d'escrime Centre Val de Loire, par ses commissions d'armes, gère les classements dans toutes les armes et catégories de M13 à Vétérans selon les épreuves répertoriées par chaque commission d'armes (Cf. règles de classement).

Les clubs diffusent l'ensemble des éléments constituant les classements régionaux à leurs compétiteurs.

6.2. Modalités

Les clubs organisateurs d'épreuves régionales individuelles des catégories M13 à Vétérans transmettent les résultats, **dans les 24h qui suivent la compétition**, à l'ATR, à la FFE en utilisant les formats adéquats pour les catégories à partir de M17.

Les résultats comprennent, outre l'arme : le rang, le nom et prénom, le club et l'année de naissance de chaque participant.

Un classement provisoire est produit à l'issue de chaque épreuve rentrant dans les principes de classement et consultable sur le site régional. Ce classement fixe un nombre de résultats spécifiques par arme et par catégorie arrêté par chaque commission.

Le classement définitif est arrêté au 30 juin de chaque saison, au plus tard dans la première semaine de juillet. Le classement régional sert à éditer la liste du « Collectif régional » de la saison suivante.

Chaque commission d'armes établit, en début de saison, les règles de sélections pour les championnats de France de toutes les catégories de M13 à Vétérans.

6.3. Règles de classement

Le classement régional est ouvert à tous les licenciés FFE des clubs de la région Centre Val de Loire.

Principe général par catégorie dans toutes les armes :

- ⊖ La catégorie M9/M11 : pas de Classement Régional
- De la Catégorie M13 à Vétérans: prise en compte des épreuves compétitives inscrites aux règles de classements,
- Toute épreuve annulée ne sera pas prise en compte,

Le nombre de points marqué par un tireur en compétition dépend pour chaque catégorie :

- De la place du tireur : P
- Du nombre de tireurs présents : N
- D'un coefficient de force permettant de prendre en compte le niveau des tireurs présents : F
- D'un coefficient de compétition permettant de valoriser certaines compétitions ; ce coefficient varie selon l'effectif réel de l'épreuve :

FORMULE DE CALCUL DES POINTS

Légende :

$$R = F * \left(1,01 - \frac{\log(P)}{\log(N)} \right)$$

R : Nombre de points obtenus P : Place du tireur N : Nombre de tireurs présents

F : Coefficient de force

Cas particuliers d'un faible effectif d'une catégorie (Inférieur à 5 participants) :

Afin d'atténuer l'écart de points entre les participants, il a été décidé de remplacer l'effectif « n » de la compétition par « n + 2 » dans le cas d'une compétition à moins de 5 participants.

Exemple : dans le cas d'une compétition à 3 participants dans une catégorie, le calcul des points se fera comme s'il y avait 5 participants présents.

6.4. Règles de sélection aux Championnats de France

6.4.1. Critères de sélection

Les critères de sélection sont définis chaque année par chaque commission d'armes en début de saison et validés par le CD : voir Annexe « règles de classement par arme »

Les sélectionnés sont informés de leur sélection par le comité régional d'escrime du Centre Val de Loire et confirment, leur participation, au responsable d'arme, au C.T.S. (ou son représentant) et au secrétariat du comité régional à une date fixée.

7. FILIÈRE M15 H2036

7.1. Généralités

L'engagement dans la filière M15 H2036 signifie pour les tireurs qui y prennent part une participation à une série de compétition, de l'échelon régional à l'échelon national, en vue d'une sélection à la Fête des Jeunes.

Cette première expérience d'un parcours de sélection, permet aux jeunes escrimeurs de se familiariser avec une pratique plus exigeante de l'escrime, ayant une finalité de performance.

En ce sens, la Ligue choisit d'aider ces jeunes escrimeurs et de promouvoir leur pratique.

Deux filières sont possibles pour accéder à la sélection à la Fête des jeunes en individuel :

Filière Nationale : Les 40 premiers tireurs du classement national actualisé sont qualifiés pour la Fête des Jeunes.

$$1 + \frac{\text{Nb tireurs } 1/8\text{e de finale CRECVL}}{\text{Nb tireurs total } 1/8\text{e de finale France}} \times 26$$

Quota Régional :

Pour les épreuves individuelles, c'est la Ligue qui, à travers ses commissions d'armes ETR, établit une sélection, en accord avec les règles de sélection fixées en début de saison.

Equipe Régionale : la sélection dans les équipes régionales se fait selon les critères établies en début de saison par les commissions d'armes de l'ETR et validé par le Comité Directeur.

Une épreuve de préparation pourra être proposée aux équipes régionales avant la Fête des Jeunes .

7.2. Aide financière

- Les engagements des tireurs qualifiés/sélectionnés pour la Fêtes des Jeunes sont pris en charge par la Ligue.

7.3. Aide matérielle

Les tireurs qualifiés/sélectionnés pour la Fête des jeunes individuelle et par équipe se voient attribuer une aide matérielle pour la participation à la compétition.

Une dotation régionale, établit par le Comité Directeur, sera offerte aux tireurs.

ANNEXES

ORGANISATEUR

Nom et adresse du club organisateur :

LIEU

Adresse du lieu de l'épreuve :

DATE

--

ARME

Fleuret	
---------	--

Epée	
------	--

Sabre	
-------	--

NATURE DE L'EPREUVE

Circuit Régional	
Plateau sportif	
Regroupement	

CATEGORIES ET EFFECTIFS

Catégories	Hommes (1)	Femmes (1)
M9		
M11		
M13		
M15		
M17		
M20		
M23		
Seniors		
Vétérans 1		
Vétérans 2		
Vétérans 3		
Vétérans 4		

(1) : indiquer les effectifs

INCIDENTS SURVENUS NON LIES A L'ARBITRAGE (3)

(3) : préciser la nature et les conséquences sur le déroulement de l'épreuve

INCIDENTS SURVENUS RELATIFS A L'ARBITRAGE (4)

(4): préciser le nom : de l'arbitre, du ou des tireurs concernés, des tierces personnes impliquées et tout autre personne ayant trait de près ou de loin avec l'incident

TARIF DES LICENCES LIGUE ESCRIME CVL 2025-2026

TYPE DE LICENCE	PART FÉDÉRALE (+ ASSURANCE OPTION 0)	PART RÉGIONALE	TOTAL
Tireur M5 M7	19 €	17 €	36 €
Tireur M9	31 €	29 €	60 €
Tireur M11 à V4	37 €	36 €	73 €
Enseignant M17 à V4	37 €	36 €	73 €
Dirigeant M20 à V4	24 €	23 €	47 €
Santé	13,5 €	3 €	16,5 €
FFE handisport	13,5 €	5 €	16,5 €
Sabre laser	18,5 €	16,5€	35 €
Artistique	18,5 €	16,5 €	35 €
Bénévole M20 à V4	6 €	NA*	6 €*
Pass Découverte M5 à M17	8 €	NA*	8 €*
Arbitre	37 €	36 €	70 €

*NA = Non applicable car l'extranet ne permettait pas en 2024-2025 pas de saisir de part régionale pour la licence "Bénévole" et pour la licence "Pass Découverte". Si une part régionale est possible pour ces deux licences en 2025-2026, elles seront à 2€ de moins que la part fédérale chacune (en prenant en compte la part fédérale avec l'option 0 de l'assurance)



Tarif des engagements pour les catégories d'épreuves régionales :

TYPE D'ÉPREUVE	TARIF ENGAGEMENT INDIVIDUEL	TARIF ENGAGEMENT ÉQUIPE
Regroupements loisirs (dont regroupement fleuret) et plateaux sportifs/animations régionales	8 €	-
Épreuves régionales (hors catégories vétérans)	16 €	18 €
Championnats régionaux (hors catégories vétérans)	16 €	30 €
Épreuves régionales et championnats régionaux (VÉTÉRANS uniquement)	18 €	30 €

Tarifs votés par le Comité Directeur du 03 juin 2025

Tarif des engagements **en auto-arbitrage** pour les épreuves ci-dessous (les épreuves régionales sont à partir de la catégorie M17) :

TYPE D'ÉPREUVE	TARIF ENGAGEMENT INDIVIDUEL
Épreuves régionales	10 €

